

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Delphine JOFFRAUD), Monsieur Rémy CHATTON (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Chantal LEYE), adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de vote au nom de Mme Estelle HERVY), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Bernadette BROSSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mesdames Bernadette BROSSEAU, Delphine JOFFRAUD, Estelle HERVY et Chantal LEYE,

Absents : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Rémy CHATTON, Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Madame Anne GROLEAU a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Rapport d'activités eau et assainissement 2023
- 2- Rapport d'activités gestion des déchets 2023
- 3- Modification du régime indemnitaire
- 4- Renouvellement de la convention avec la SAFER
- 5- Désignation d'un représentant à la commission mobilité
- 6- Demande de remboursement de frais du CCAS de Mesquer
- 7- Montant définitif de la CLECT 2024
- 8- Subvention à l'amicale des Pompiers du Mès
- 9- Subvention à l'AFM téléthon
- 10- Tarifs 2025 des services communaux
- 11- Tarifs 2025 du service jeunesse
- 12- Tarifs 2025 du service animations-culture
- 13- Tarifs de la saison culturelle 2025-2026
- 14- Fixation des tarifs dans le cadre de la délégation de service public
- 15- Demande de subvention du FIPD 2025
- 16- Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- 17- Demande de subvention au titre des amendes de police 2025
- 18- Demande de subvention au département pour la pointe de Merquel
- 19- Demande de subvention pour la journée de prévention routière
- 20- Demande de subvention au titre du fonds de concours 2025
- 21- Demande de subvention auprès du département pour l'aménagement de pistes cyclables
- 22- Demande de subvention au fond vert pour la renaturation de l'école
- 23- Demande de subvention au titre de la DETR pour la renaturation de l'école
- 24- Budget primitif 2025 de la ville



- 25- Budget primitif 2025 du parc locatif
- 26- Clôture du budget annexe « Port de Kercabellec »
- 27- Affaires diverses.

Compte rendu du 21 octobre 2024

Le compte-rendu du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Rapport d'activités 2023 du service d'eau et de l'assainissement collectif et non collectif

En application du décret n° 95.635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est établi par la communauté d'agglomération CAP Atlantique.

Ce rapport contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 12 septembre 2024 et au conseil communautaire le 26 septembre 2024.

☒ M. Chassier explique que la consommation d'eau a diminué en 2023 par rapport à 2022, sans doute du fait de la météo pluvieuse de l'été 2023. En conséquence, Cap Atlantique a acheté moins d'eau. Environ 8 millions de m³ d'eau proviennent principalement de l'usine de Férel sur la Vilaine. Le réseau de distribution représente 1.745.000 km et augmente chaque année du fait de l'augmentation de la population et des constructions. Les canalisations sont à 57 % en PVC et 35 % en plomb. Les pertes en ligne sont de 15 % sur le secteur Centre (le nôtre) et de 6 % sur le secteur Sud. Il faut retenir que nous avons une perte inférieure à la moyenne nationale et que notre réseau est de bonne qualité. Une partie de l'eau est revendue à la Carène, notamment pour alimenter Pornichet. La consommation en eau a augmenté chaque année de 1,1 % entre 2022 et 2023. Cela correspond exactement à la hausse enregistrée sur Mesquer. Cependant, la consommation augmente moins vite que le nombre de consommateurs, ce qui est la preuve d'une plus faible consommation individuelle. Pour le secteur Centre, où se trouve Mesquer, la consommation en 2023 a même baissé de 10 %. Le prix de l'eau potable a augmenté régulièrement mais de façon modérée depuis 2013 (232 € en 2013 à 256 € en 2023). Ce prix correspond à une facture standard pour une famille de 4 personnes qui consomme environ 130 m³ par an. De nombreux travaux ont été réalisés à Fontaine Braz et rue de la Grand'Vigne. Chaque année, Cap Atlantique a un budget conséquent de renouvellement des canalisations, avec comme objectif la qualité sanitaire.

Au sujet de l'assainissement collectif, le réseau de collecte des eaux usées représentait en 2023, 932 339 km sur Cap Atlantique contre 817 000 KM en 2013. Un réseau qu'il faut régulièrement curer, inspecter par des passages caméra, étendre et renouveler. Pour Mesquer, nous avons bénéficié de travaux rues de la Noë, de la Grand'Vigne, de la Vieille Cure et de la Gambade. Un autre poste important pour Cap Atlantique a été la réalisation du bassin tampon à Kercabellec.

Cap Atlantique a aussi en charge l'assainissement non collectif. En 2023, il existait encore 6,4 % de branchements non conformes dont 1,9 % sont polluants. C'est peu, mais il faut tendre vers les 0 %. L'évolution va dans le bon sens d'année en année. Sur 1 224 contrôles effectués, 57 % ne présentaient pas de défaut.

☒ M. Guyon remarque que l'évolution du prix sur l'eau sur 10 ans augmente peu, mais que sa progression est plus importante sur les 4 à 5 dernières années. Dans le rapport du PLU, 44% des résidences Mesquéraisaises étaient aux normes.

☞ Mme Groleau demande à quoi correspond le non- collectif.

☒ M. Chassier répond que ce sont des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement et qui disposent d'un assainissement autonome. Chaque installation est soumise à un contrôle, mais pas tous les ans.

☞ M. Büchel demande quel est le niveau de fuite et s'il y a eu des améliorations.

☒ M. Chassier dit que sur la commune de Mesquer, il ne connaît pas exactement le chiffre car dans le rapport, les chiffres sont donnés par secteur et non par commune. D'année en année la situation s'améliore mais le coût des travaux est tellement énorme qu'il y a un moment où l'intercommunalité doit faire des choix entre faire des travaux ou augmenter les impôts.

☞ M. Chatton demande si le service de Cap Atlantique s'est penché sur le phénomène des cabanisations, des habitations légères comme cela a pu être fait notamment pour les ordures ménagères.

☒ M. Chassier répond que ce sujet n'a pas été abordé en réunion GSU et dans le rapport présenté, il ne lui semble pas que ce point soit traité. Il rappelle que les personnes qui ne sont pas aux normes ont des visites, puis des contre visites pour voir si les travaux sont bien réalisés.

Pièce jointe : rapport annuel 2023 synthétique sur le service d'eau et d'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2. Rapport d'activités 2023 de la collecte et d'élimination des déchets

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, il est proposé, par CAP Atlantique, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2023 sur la base du guide de mise en œuvre de l'ADEME.

Ce rapport, exposant des indicateurs techniques et financiers, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public de collecte et d'élimination des déchets s'exécute.

Il a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » de Cap Atlantique le 12 septembre 2024 et au conseil communautaire le 26 septembre 2024.

☒ M. Chassier précise que le rapport fait 42 pages et est disponible en mairie. Il comporte beaucoup de chiffres. On en retiendra quelques-uns, les plus importants. Le premier constat est que les déchets sont de mieux en mieux triés mais que des marges de progression existent, et il en existera toujours. La tendance de ces dernières années, au niveau de Cap Atlantique, révèle des signaux positifs. En 2023, les tonnages collectés ont baissé de 5 % par rapport à 2022. Cela peut paraître modeste, mais cela va dans le bon sens : 1 456 kg par habitant en 2023, 1 542 kg en 2022, 1 609 kg en 2021, mais on n'était qu'à 1 032 kg en 2010. Ces chiffres englobent tous les types de déchets. La gestion des déchets ne fait pas

partout avec les mêmes prestataires. La collecte est faite soit en régie par Cap Atlantique soit par des prestataires. On notera que les déchets verts représentent un pourcentage très important de l'ensemble des déchets. En 2023, le tonnage des déchets verts a un peu baissé (-5 %), mais depuis 2010, la hausse est de 65 %. Cap Atlantique conseille de pratiquer le plus possible le mulching, le paillage, le compostage, afin de moins apporter en déchetterie les tontes de pelouse ou les feuilles mortes. Le projet est de faire diminuer de 33 % le tonnage des déchets verts d'ici 2031. Les statistiques globales cachent des disparités entre catégories de déchets. La collecte de verres, de cartons, de multi-matériaux a augmenté, ce qui traduit une meilleure gestion de ces déchets, une amélioration du tri des particuliers et de l'intercommunalité. Cette amélioration des collectes permet une meilleure valorisation des déchets qui augmente de 36 % en 2023 et permis de diminuer de 13 % le volume des déchets enfouis, l'autre solution étant l'incinération. La collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) produites par habitant est en baisse. Elle est passée de 298 kg par habitant en 2021 à 286 kg en 2022 et 278 kg en 2023. Ce chiffre est inférieur à ceux du Département, de la Région et de la France. Il y a encore 2/3 des ordures que nous mettons dans les poubelles noires qui devrait ne pas y être. En 2023, le taux de refus de prise en charge des déchets en porte à porte a été de 21,3 % en 2023, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à 2022. Globalement, le tonnage des ordures collectées est en baisse de 25 %, alors que la population du territoire a augmenté de 5,7 %. Ce sont là des chiffres encourageants. Si aucun tri n'est effectué, le coût pour la collectivité est d'environ 15 258 000 € pour la collecte auquel on ajoute le coût de sa gestion 18 578 000 €. Par contre si le tri est bien fait chez le particulier puis en déchetterie, le coût total est de 16 829 000 €. Le tri et le traitement réduisent la facture globale de la collectivité. Cap Atlantique mène des actions en faveur du tri et de la réduction des déchets : sensibilisation dans les écoles, mois ayant comme objectif « zéro déchet », collecte des coquillages, encouragement du réemploi avec les « coins des occaz », du compostage individuel ou partagé. En 2023, 1 326 composteurs individuels ont été distribués par Cap Atlantique, soit plus du double qu'en 2022. Une campagne a été lancée pour installer des composteurs collectifs partagés. Pour Mesquer, cela devra se faire en 2025. Cap Atlantique va nous proposer deux sites : l'un vers la place de l'orée du bois et un second derrière les salles de la Gambade. Cap Atlantique forme aussi les gens pour la gestion des composteurs partagés, ce qui demande un minimum d'investissement. Il a été étonné que Mesquer ne soit pas mieux placé pour les dépôts sauvages dans la nature. Il serait bon que les citoyens de Mesquer aient plus de civisme.

☒ M. le Maire dit qu'il y a eu un gros effort en ce qui concerne le tri car les poubelles jaunes sont totalement remplies au bout de 15 jours alors que les poubelles vertes, quand elles sont ramassées ne sont même pas à moitié pleine.

☞ M. Chassier rappelle qu'une idée de Cap Atlantique est de diminuer le rythme de collecte des poubelles vertes et d'augmenter celui pour les jaunes.

☞ M. Guyon dit que cela fait partie de ses remarques. Cela forcerait peut-être les gens à mieux trier.

☒ M. Neveux souhaite intervenir car les personnes habitant le secteur de Quimiac sont nombreuses à demander des conteneurs d'apport volontaire. Nous en avons quelques-uns disséminés sur la commune, plutôt en périphérie de la commune ou plus sur Mesquer, mais on manque de ces points de collecte sur Quimiac. De nouveaux points pourraient être installés au niveau de la rue du Treyo ou du côté de la rue de l'étang. Cela pourrait peut-être éviter les dépôts sauvages et répondre aussi aux besoins des personnes âgées. Il n'est pas d'accord avec cette qualité du tri. Si on retrouve 1/3 de bon tri dans nos poubelles cela veut dire que 2/3 ne sont pas triés.

Pièce jointe : rapport annuel 2023 synthétique sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. Modification du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue sur délibération des collectivités, le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret permet d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire doit garantir aux agents bénéficiaires le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Le montant de la part fixe est un pourcentage individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux de 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le plafond du montant de la part variable est déterminé par l'organe délibérant. Cette part variable est attribuée en fonction de de l'engagement du professionnel et de sa manière de servir la collectivité. Son montant, pour le cadre d'emploi des agents de la police municipale est plafonné à 5 000 € par an.

Il est rappelé que l'ensemble des agents de la commune de Mesquer, du fait de leur cadre d'emploi, bénéficie déjà d'une prime fixe versée mensuellement et d'une prime variable versée une fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Cela permettra à la commune de Mesquer d'avoir les mêmes modalités de régime indemnitaire pour l'ensemble de ces agents.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour le cadre d'emploi de la police municipale,

✓ de limiter la part fixe à 30 % dans le cadre d'emploi des agents de police municipale,

✓ de limiter la part variable à un montant de 5 000 € par an dans le cadre d'emploi des agents de la police municipale et de décider de son versement une fois par an au vu de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents de la collectivité.

4. Renouvellement de la convention avec la SAFER pour la veille et la surveillance du marché foncier en zones agricoles et naturelles

Cap Atlantique, les communes et les SAFER Pays de la Loire et Bretagne ont signé une convention veille foncière et observatoire foncier en 2018 pour une durée de 3 ans, prolongée par avenant en 2022. Cette convention doit être renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une nouvelle durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

L'actuelle convention a contribué à atteindre les objectifs fixés :

- Élargissement des avis sur les notifications,

- Limitation du changement de destination des terres agricoles,
- Maintien des valeurs de référence des terres agricoles,
- Atténuation de la spéculation foncière.

Le bilan des 3 dernières années fait état de 57 demandes de préemption dont 21 portées par l'Agglo, 20 par le Département (PEAN), 5 par les communes et 11 par les agriculteurs, représentant une surface de 47 ha pour 15 ha d'acquisitions effectives.

La convention de veille foncière s'appuie sur une plateforme foncière d'intervention, composée de correspondants communaux et intercommunaux ainsi que de représentants de la profession agricole. La convention définit l'organisation de la veille foncière. VIGIFONCIER est un outil proposé par la SAFER qui permet non seulement aux correspondants de la plateforme foncière d'être informés du marché notifié, mais également de connaître les avis de préemption, les appels à candidature et les rétrocessions effectuées.

L'Agglo a la charge de l'animation et de la coordination du dispositif. L'Agglo reçoit les informations SAFER, les complète et les met en forme grâce au SIG communautaire (cartographie du diagnostic agricole, PLU, photographies aériennes...) et enfin, les relaie aux correspondants de la plateforme foncière pour décider d'agir ou non en préemption.

La SAFER propose dans la nouvelle convention :

- L'abonnement au site VIGIFONCIER sur le périmètre des communes de l'Agglo
=> montant : 5 574 € HT soit 6 688,80 € TTC/an
 - Un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière du secteur :
 - Tableaux de bord mensuels,
 - Bilan et rapport foncier annuel,
 - Participation aux réunions de la plateforme foncière,
 - Fonctionnement et informations des membres de la plateforme,
 - Les demandes d'enquête complémentaires réalisées préalablement aux demandes de préemption dans la limite de 10 demandes d'enquête/an
- => montant : 6 055,77 € HT soit 7 266,92 € TTC/an.

L'Agglo prendrait à sa charge ces coûts, soit 13 955,72 € TTC/an.

Dans les cas de préemption avec révision de prix suivi d'un retrait de vente : l'Agglo prévoit la prise en charge des coûts pour 10 interventions (budget annuel prévu de 3 700 € H/an avec 370 € HT/interventions). Dans les cas de préemption au prix OU de préemption en révision de prix suivi d'une acquisition : les frais d'intervention en préemption de la SAFER puis d'acquisition des biens sont à la charge du demandeur : commune, Agglo ou agriculteur.

Pour les frais de portage, la convention fixe en détail les règles et le montant dans les cas où une collectivité se porte acquéreur des biens préemptés par la SAFER.

Ainsi la convention propose l'abonnement du site Vigifoncier et un forfait annuel incluant les charges de l'animation foncière : tableaux de bord mensuels, bilan et rapport foncier annuel, participation aux réunions de la plateforme financière, fonctionnement et informations des membres de la plateforme pour un coût global de 9 722,27 € TTC par an. Ce coût est pris en charge par Cap Atlantique.

✉ Mme Groleau approuve cette convention. A cette occasion, elle souhaite évoquer la vente d'un terrain qui serait situé en zone agricole sur lequel une maison a été construite sans permis. Elle se demande quel serait la position de la commune vis-à-vis de cette vente. La commune ne pourrait-elle pas préempter pour enrayer notamment la cabanisation.

☞ M. le Maire rappelle que nous avons 80 hectares qui appartiennent à la mairie en zone agricole cultivable. Concernant les terrains dits « de loisirs », la commune ne peut pas tout racheter.

☞ Mme Groleau demande si nous ne pouvons pas tout racheter à cause du prix car c'est quand même de la terre agricole. La parcelle dont elle parle pourrait être achetée à environ 600 €.

☞ M. Neveux précise qu'il s'agit d'un terrain de 2 700 m² vendu pour 50 000 €. Considérant le prix des terrains agricoles en 2023, la commune pourrait l'acquérir au prix de 600 €. Sur ce terrain il y a une maison. Il sait que la SAFER n'est pas intéressée. Il se pose donc, pour la construction : est-elle transportable ? est-elle démontable ? Est-elle destinée pour une occupation saisonnière ? temporaire ? La commune a-t-elle eu une déclaration préalable ?

☞ M. Le Maire veut bien que la commune se pose des questions sur l'achat de terrains en zone agricole mais pas pour le rachat de mobil home qui date depuis plus de 30 ans.

☞ M. Rohou précise c'est une maison située sur la route en allant sur Piriac qui date des années 50 /60, qui a été faite sans permis de construire et revendue plusieurs fois. Le terrain étant boisé ne présente pas d'intérêt agricole et n'a pas de cohérence pour un agriculteur car il n'est pas connexe avec des champs déjà exploités. Cela explique que la commune n'a pas d'intérêt à préempter ce terrain. Ce qu'il fait régulièrement avec Mme Bivaud, c'est d'écrire aux notaires que ce genre de construction n'a pas lieu de rester sur ce genre de terrain. Il s'agit par la suite de mettre en place une surveillance pour vérifier que le nouveau propriétaire respecte bien cette condition. Cela sera possible grâce au recrutement du 2^{ème} policier municipal qui va pouvoir vérifier que cette condition soit respectée et donc agir sur les constructions précaires. La Mairie a déjà acheté plusieurs terrains de loisirs à partir du moment où ceux-ci ont un réel intérêt environnemental, par exemple s'ils sont situés en bordure de marais. La commune ne peut pas acheter tous les terrains de loisirs de la commune car il y a plus de 350, mais dès qu'il y a un réel intérêt écologique la question se pose.

☞ Mme Groleau demande si cette maison a un assainissement raccordé ou si cela va dans la nature.

☞ M. Rohou pense qu'il n'y a pas eu de vérification faite sur cette maison là depuis quelques années et du coup, cela pourrait être intéressant de le signaler aux services de Cap Atlantique dans le cadre de cette vente.

☞ M. Roulier demande s'il ne serait pas intéressant d'étudier ce cas-là pour la racheter sans considérer un intérêt agricole mais en estimant que cela ferait un terrain de cabanisé en moins d'autant plus que la construction est en dur.

☞ M. Rohou dit que cela est du ressort du choix politique de la commune sachant que les terrains voisins sont aussi « cabanisés ». Si la commune se lance dans cette politique, il faudra dégager un budget de plusieurs milliers d'euros. A partir du moment où il n'y a pas d'intérêt agricole ou environnemental, cela reste un choix politique d'acquiescer de tel terrain à chaque fois que cela se présente.

☞ M. Guyon demande si nous ne pourrions pas systématiquement préempter sur la base du prix. Cela permettrait peut-être de freiner ces ventes de terrains.

☞ M. Rohou pense que, dans ce cas précis cela risque d'être compliqué considérant que sur ce terrain, il y a une construction en dur et donc qu'elle a une certaine valeur financière. Le prix de 600 € est peut-être la valeur du terrain mais sans cette construction. S'il y avait une caravane, un mobil-home, pourquoi pas.

☞ M. Büchel se demande ce qui se passerait en cas d'incendie. Quel sera le remboursement pour le propriétaire ? Il pense que cela serait près de 0.

☞ M. Rohou ne sait pas si le propriétaire est assuré ou pas.

☞ M. le Maire pense que le débat est un peu hors sujet. Nous pourrions discuter de ce sujet en commission travaux. Il faut avoir conscience que nous en avons environ 350 sur la commune et que toutes les communes environnantes ont la même problématique. Il faut aussi accepter qu'il n'y a pas que des gens riches qui peuvent habiter sur Mesquer. Dans la mesure où ces habitations ne polluent pas, il n'est pas d'accord pour tout racheter. A partir du moment où, un mobil-home est présent sur un terrain depuis plus de 7 ans, la commune ne peut rien faire. La seule chose que la commune puisse faire est de surveiller l'évolution de ces terrains.

Pièce jointe : convention vigifoncier, surveillance, enquête et observatoire foncier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention « Vigifoncier, surveillance, enquête et observatoire » d'une durée de 5 ans et à autoriser M. le Maire à signer cette convention.

5. Désignation d'un représentant à la commission des mobilités

Dans le cadre de la reprise de la compétence « transport Mobilité » depuis le 1^{er} septembre 2024 par Cap Atlantique, il est prévu la création d'une commission pour assurer le dialogue social sur cette thématique.

Les communes sont sollicitées pour désigner un représentant à cette commission.

Mme Groleau et M. Chatton se proposent

☒ M. Roulier précise que dans cette commission, il y a aussi l'aspect dialogue social, et à ce jour, nous manquons de renseignements à ce sujet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de M. Rémy CHATTON en tant que délégué de la commune de Mesquer à la commission des mobilités de Cap Atlantique.

6. Demande de remboursement du budget CCAS au budget principal de la ville

Le budget principal de la ville enregistre des dépenses qui sont liées exclusivement à l'activité du CCAS de Mesquer qui dispose d'un budget propre.

Dans l'objectif de renforcer la transparence budgétaire, il est proposé au conseil municipal de facturer, tous les ans, au budget du CCAS l'ensemble des frais pris en charge par le budget principal comme la maintenance de logiciel, la rémunération de l'agent en charge de sa gestion, etc

La commission finances du 21 octobre 2024 a émis un avis favorable.

☒ M. Neveux demande, dans les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025, que nous pouvons lire une somme de 40 000 € provisionnée, comparée au 17 800 € de 2024. La différence représente-t-elle le demi-poste pour la gestion du CCAS ?

☞ Mme Melnyczuk confirme.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une refacturation des charges payées par le budget principal au budget du CCAS. Cet appel de fonds sera annuel et se fera au vu d'un état récapitulatif des dépenses.

7. Approbation des montants définitifs de la CLECT 2024

Il est rappelé que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de l'EPCI en fonction des compétences transférées. Le calcul de celles-ci reprend les dépenses et recettes des compétences transférées à la communauté d'agglomération. Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, la délibération sur les montants de la CLECT définitifs pour 2024 a été approuvée à l'unanimité des membres. Le montant des attributions de compensation définitive pour 2024 a été approuvé. Pour la commune de Mesquer, les montants sont les suivants : en fonctionnement : 200 137 € et en investissement : 115 917 €

☒ M. Neveux ne comprend pas les montants négatifs apparaissant dans le tableau et quels en sont les conséquences. Il ne comprend pas non plus la différence des montants dans les transferts au niveau du SDISS entre Saint-Molf et Mesquer.

☞ M. Chatton rappelle que l'ensemble de ces calculs datent de plusieurs années lors des transferts de compétences entre les recettes et dépenses de chacune d'elles. La base de calcul est le produit de la taxe professionnelle, qui était très différent selon les communes. Pour Mesquer, nous avons peu de taxe professionnelle. Par contre nous avons transféré de nombreuses compétences, avec leurs recettes et dépenses, dont les dernières ont été le tourisme et le SDISS. Pour nous, cela représente un bilan négatif. Pour certaines communes, comme La Baule ou Guérande, qui avaient une taxe professionnelle élevée, malgré le transfert de compétences, elles restent en positif. Dans ce cas-là, c'est Cap Atlantique qui leur reverse une somme, et inversement, en cas de solde négatif, ce sont les communes qui reversent à Cap Atlantique. C'est le cas de Mesquer. La différence pour le SDISS provient de l'argent que mettait notre commune pour la mise en œuvre de cette compétence par rapport à Saint-Molf. A titre d'exemple, malgré le fait que la commune a peu transféré de fonds à Cap, au titre de la compétence économique, cela n'a pas empêché Cap de refaire la zone de Kergoulinet dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Pièce jointe : Tableau des montants définitifs des attributions de compensation de 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant définitif des attributions de compensation 2024 conformément au tableau joint à la présente délibération soit pour Mesquer un montant de 200 137 € au titre du fonctionnement et de 115 917 € au titre de l'investissement.

8. Subvention à l'amicale des pompiers du Mès

La commune a sollicité l'amicale des pompiers du Mès afin de disposer de bénévoles pour gérer les vide-greniers organisés par Mesquer aux mois de juillet et d'août. Leur présence et leur intervention ont permis une gestion optimale de ces animations. Il était convenu qu'en contrepartie, la commune accorderait une subvention représentant 50 % de la recette nette encaissée. La recette nette ayant été de 5 493,50 €, une subvention de 2 746,75 € est proposée pour l'amicale des pompiers de Mesquer.

La commission finances du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 2 746,75 € à l'amicale des pompiers du Mès.

9. Subvention pour l'AFM téléthon

Comme tous les ans, le service enfance jeunesse organise des animations en faveur d'une association caritative. Dans le cadre du projet de solidarité 2024, c'est l'association AFM Téléthon qui a été retenue. Les temps festifs et conviviaux organisés par le service enfance jeunesse ont permis de récolter une somme de 719,74 €.

Il convient donc de reverser cette somme à l'association bénéficiaire de ces animations de solidarité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 719,74 € à l'AFM Téléthon.

10. Tarifs 2025 des services communaux

Comme tous les ans, le conseil municipal est sollicité pour décider des nouveaux tarifs des services communaux pour l'année 2025. Les principaux ajustements sont :

- ✓ Une augmentation des tarifs communaux de 2 % tous les deux ans alors que l'inflation dépasse les 7 %,
- ✓ L'instauration d'un tarif pour les food-trucks,
- ✓ La révision des tarifs concernant les redevances d'occupation du domaine public,
- ✓ La révision des tarifs des salles,

La commission finances en date 25 novembre 2024 a émis un avis favorable

Pièce jointe : tarifs 2025 des services communaux

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs des services communaux 2025 conformément à la grille jointe à la présente délibération.

11. Tarifs 2025 du service enfance jeunesse

Depuis de nombreuses années, la commune a souhaité à travers la tarification des prestations de son service jeunesse développer une politique sociale et profiter des opportunités proposées par l'Etat ou la CAF en la matière tout en ne cessant d'en améliorer la qualité.

En 2017, afin de facturer les prestations du service au plus juste au regard des revenus des familles, a été mis en place une tarification au quotient familial.

En 2022, une tarification sociale des repas à hauteur de 1 € a été votée pour les familles ayant de très faibles ressources.

Considérant qu'en 2023, une hausse des tarifs avait déjà été faite pour tenir compte de l'augmentation des frais de fonctionnement de ce service, il est proposé de maintenir les tarifs de 2024.

La commission enfance jeunesse du 4 octobre 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : grille des tarifs du service enfance jeunesse

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la grille tarifaire des services enfance-jeunesse à partir de 2025 jointe à la présente de délibération.

12. Tarifs 2025 du service culture - animation

Le service culture – animation organise différents évènements tout au long de l'année dont certains sont payant et d'autres gratuits.

Les tarifs de ce service n'ont pas été revus depuis au moins 2023. Il convient donc de fixer de nouveaux tarifs pour 2025.

La commission culture - animation en date 27 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : tarifs 2025 du service culture-animation

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs du service culture-animation à partir de 2025 conformément à la grille jointe à la présente délibération.

13. Tarifs de la saison culturelle 2025/2026

La saison culturelle se déroule de septembre à juin. Le service culture-animation organise et propose des spectacles variés.

Le coût de ceux-ci varie en fonction de la notoriété de l'artiste et donc du contrat de cession, des frais techniques associés au spectacle, etc ...

La volonté de la municipalité est de conserver des tarifs raisonnables afin de permettre l'accessibilité à la culture à un large public.

Les tarifs de la saison culturelle 2025/2026 ont été élaborés en tenant compte de ces éléments.

La commission culture - animation du 27 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : grille des tarifs pour la saison culturelle 2025/2026

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la grille tarifaire de la saison culturelle 2025/2026 jointe à la présente de délibération.

14. Tarifs 2025 dans le cadre de la délégation de service public (DSP) du mouillage de Merquel

Il est rappelé que la commune, par délibération en date du 21 octobre 2024 a lancé un appel d'offre pour une délégation du service public pour la gestion du mouillage de Merquel.

Au titre des obligations du délégataire dans ce cadre juridique, ce dernier doit fixer annuellement le montant des redevances que le concessionnaire devra appliquer aux usagers. Tous les ans, en concertation avec le concessionnaire retenu dans le cadre de la DSP, ces tarifs seront renégociés.

Au titre de l'année 2025, 1^{ère} année de délégation, il est proposé les tarifs suivants :

Catégorie de bateaux	Usagers permanents	Multicoques
Moins de 5 mètres	251 €	326 €
De 5 à 5,99 mètres	276 €	358 €
De 6 à 6,99 mètres	303 €	393 €
De 7 à 7,99 mètres	333 €	432 €
De 8 à 8,99 mètres	366 €	475 €
De 9 mètres et plus	402 €	522 €

Tarifs visiteurs

Catégorie de bateaux	Nuitée	1 mois	2 mois	3 mois
Moins de 5 mètres	6 €	180 €	160 €	140 €
De 5 à 5,99 mètres	7 €	210 €	190 €	170 €
De 6 à 6,99 mètres	8 €	240 €	210 €	180 €
De 7 à 7,99 mètres	9 €	270 €	240 €	210 €
De 8 mètres et plus	10 €	300 €	270 €	240 €

☒ M. le Maire, informe que suite à l'annonce déposée pour la concession du mouillage de Merquel, deux demandes de retrait de dossier ont été faits : l'un par l'association du mouillage de Merquel et le second par Celtic Marine. Seule l'association du mouillage de Merquel a fait une proposition. Suite à la réunion de la commission DSP (Délégation de Service Public), la concession a été attribuée à l'association du mouillage de Merquel à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission finances en date du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de la DSP « Mouillage de Merquel » tels que présentés ci-dessus.

15. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la création d'un système de vidéoprotection

Sur les conseils de la Gendarmerie, et après une réflexion menée depuis plus de deux ans, la commune de Mesquer a décidé d'investir dans la mise en place d'un système de vidéoprotection pour faire face à la recrudescence des vols et des incivilités constatés.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le but d'améliorer la sécurité des habitants et des biens, il a été inscrit au budget d'investissement une dépense pour :

- l'aménagement et l'équipement d'un local sécurisé au sein du bureau de police municipale dédié à l'exploitation des enregistrements,
- la mise en place et l'alimentation de caméras en des lieux stratégiques de la commune.

Ce projet répond à la demande croissante de sécurité, de prévenir les actes malveillants et le cas échéant d'en identifier les auteurs.

Les travaux envisagés d'un montant total de 101 788, 90 € HT sont éligibles à l'obtention au FIPD.

☒ M. Büchel souhaite avoir des précisions et apporter d'autres éléments de réflexion sur ce sujet de vidéoprotection. Il demande si la commune a bien des conseils écrits de la part de la gendarmerie.

☞ Mme Foucault précise que la mise en place de ce système a été fortement recommandé lors d'une réunion avec Mme La Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

☞ M. Büchel dit que la gendarmerie nationale ainsi que la cour des comptes n'ont pas la même vision sur ce sujet. Dans un rapport de la cour des comptes de 2020, il est estimé que l'efficacité n'est pas prouvée pour des coûts importants. Au regard du coût élevé de cette technologie de sécurité, la cour des comptes épingle aussi leur efficacité pour réduire la délinquance s'appuyant sur les statistiques de la délinquance de la place Beauvau. Les auteurs du rapport maintiennent pour leur part que, tout comme la cour l'avait fait en 2011, qu'au vu des résultats locaux, l'analyse des échantillons de la présente enquête, aucune corrélation globale n'a été relevée entre les vidéoprotectons et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique ou encore les taux d'élucidation. C'est paru dans la gazette des communes, car lorsque l'on travaille sur un tel sujet, on doit tout regarder. Suite à une étude commandée par le centre des officiers de la gendarmerie nationale, il est spécifié que le taux d'élucidation grâce à ce type d'appareillage n'a aidé à résoudre des enquêtes judiciaires que dans 1,13 % des cas, en fournissant soit des indices (0,46 %) soit des preuves (0,67 %). Lorsqu'il s'est penché sur ce sujet pour une commune plus grande que Mesquer, il y avait un collège, un type de lieu où on ne peut pas être contre l'idée d'avoir une vidéoprotection. Mais sur Mesquer, qu'avons-nous comme problèmes réels à part des cambriolages. Le fait d'avoir des caméras n'aura pas d'impact sur le nombre de cambriolages. Cela permettra peut-être à la gendarmerie de dire que, comme Mesquer à de la vidéoprotection, elle fera moins de rondes.

☞ Mme Foucault estime que c'est une interprétation personnelle qu'il fait. Quand elle a rencontré la Sous-Préfète de Saint-Nazaire, qui était vraiment intransigeante sur ce sujet, lors de laquelle certaines

communes disaient que la vidéoprotection pouvait déranger les gens, elle a dit que si elles en étaient encore là de leur réflexion, alors cela ne servait à rien, pour elles, de travailler sur le sujet.

☞ M. Büchel demande si la gendarmerie va participer au financement de ces installations.

☞ Mme Foucault précise que d'après l'expérience de nos deux policiers municipaux qui sont d'anciens gendarmes, cela leur a permis de résoudre des enquêtes.

☞ M. Büchel rappelle que cela représente un investissement de 100 000 € auquel il faut ajouter la maintenance qui n'est pas négligeable.

☞ Mme Foucault est d'accord, mais aujourd'hui la tendance de l'insécurité est grandissante et nous devons y répondre.

☞ M. Büchel estime que cela représente plus un fantasme de sécurité perçue. On pense que nous sommes plus en sécurité quand nous avons des caméras, alors que cela est faux.

☞ M. Le Maire respecte son avis, mais quand on voit dans des reportages dans lesquels des vidéos surveillent les routes, les magasins, les écoles et que cela permet aux policiers municipaux d'intervenir rapidement sur le site pour régler les problèmes, on voit bien toute l'utilité du système. Nous souhaitons placer les caméras sur des points stratégiques. Il rappelle que Carrefour s'est volé son coffre-fort, faut qu'un feu s'est déclenché sur les palissades près des ateliers qui aurait pu être grave considérant que derrière, il y avait des bouteilles de gaz. Les caméras auraient pu nous permettre d'identifier les responsables. C'est aussi une demande de la gendarmerie, de la Sous-Préfète.

☞ M. Büchel demande si nous avons eu une demande écrite, et si oui, vont-ils payer ? En général, se sont les téléphones qui donnent plus d'informations que les caméras. Par exemple, lors de l'incendie, quelqu'un aurait été derrière la caméra pour voir, bien sûr que non ! Cela voudrait dire qu'une personne soit mobilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 derrière l'écran.

☞ M. Le Maire précise que lorsqu'il y a beaucoup de cambriolages, on voit les entrées et les sorties des véhicules.

☞ Mme Foucault rappelle qu'un motard a été tué à Saint-Lyphard il y a deux ans et que c'est grâce aux caméras de vidéoprotection que le coupable a pu être arrêté. La vie d'une personne est importante alors, s'il faut investir pour y arriver, cela vaut le coup.

☞ M. Büchel conclue que, ce que peut dire la cour des comptes et la gendarmerie nationale, on s'en fiche.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 contre (Mmes Brosseau et Groleau, Messieurs Büchel et Neveux) la demande de subvention pour la création d'un système de vidéoprotection auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance 2025 et sollicite l'autorisation de préfinancer cet investissement sans préjuger de la suite donnée à cette demande.

16. Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la mise en place d'une vidéoprotection

Sur les conseils de la Gendarmerie, et après une réflexion menée depuis plus de deux ans, la commune de Mesquer a décidé d'investir dans la mise en place d'un système de vidéoprotection pour faire face à la recrudescence des vols et des incivilités constatés.

Dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le but d'améliorer la sécurité des habitants et des biens, il a été inscrit au budget d'investissement une dépense pour :

- l'aménagement et l'équipement d'un local sécurisé au sein du bureau de police municipale dédié à l'exploitation des enregistrements,
- la mise en place et l'alimentation de caméras en des lieux stratégiques de la commune.

Ce projet répond à la demande croissante de sécurité, de prévenir les actes malveillants et le cas échéant d'en identifier les auteurs.

Les travaux envisagés d'un montant total de 101 788, 90 € HT sont éligibles à la DETR 2025. Une demande de subvention à hauteur de 40 % est sollicitée soit **40 715,56 €**.

☒ M. Büchel, pour compléter ses propos précédents demande quel est le budget de fonctionnement pour une telle installation.

☞ M. Le Maire lui fera parvenir la réponse.

☒ M. Roulier demande si nous avons la certitude que la DETR et le FIPD seront versés à la commune.

☞ Mme Melnyczuk ne peut pas s'avancer. Il faudrait demander à l'Etat.

☞ M. Roulier demande donc, si la commune n'a aucun financement sur ce projet, les travaux seront-ils lancés.

☞ Mme Melnyczuk dit que le choix de lancer ou non le projet si la commune n'a pas de subvention est une décision des élus. Elle sait qu'au titre de la DETR ce projet de vidéoprotection fait partie des priorités affichées par l'Etat.

☞ M. Le Maire rappelle qu'au sujet des subventions, le discours est le même que pour la pointe de Merquel, le Pumptrack. Nous ferons des arbitrages, des choix pour chaque projet : fera-t-on tel ou tel projet avec ou sans subvention. Il souhaite que tous les projets soient faits.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 contre (Mmes Brosseau et Groleau, Messieurs Büchel et Neveux) la demande de subvention pour la création d'un système de vidéoprotection auprès au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 % soit 40 715,56 €.

17. Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'année 2025 – Aménagement des rues de Kerdandec et de Lozépienne

La Commune souhaite requalifier les rues de Kerdandec et de Lozépienne en 2025. Le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant du centre de Quimiac à la plage de Sorlock.

Les objectifs poursuivis par la Commune sont les suivants :

✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe très fréquenté,

✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

✓ La création d'un cheminement piétons (rue de Lozépienne) et la réhabilitation du cheminement piéton rue de Kerdandec

✓ La création d'un plateau surélevé rue de Kerdandec permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.

✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.

✓ Le remplacement de la glissière de sécurité protégeant le cheminement piéton plage de Sorlock

Le montant de ces travaux est estimé à 180 000 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025.

M. le Maire dit que comme toute demande de subvention, nous ne sommes pas certains de l'obtenir. Tous les travaux qui vont vous être proposés dans le budget tout à l'heure peuvent être financés sans endetter la commune et sans subvention mais avec un emprunt.

M. Roulier précise que le montant des travaux arrêté en commission travaux est de 196 000 € HT et non de 180 000 € HT.

☞ M. Chatton rappelle que la subvention attribuée n'est pas un pourcentage en fonction du montant des travaux mais qu'il est préférable de mettre dans notre dossier de demande de subvention le bon montant.

☞ M. le Maire précise que la subvention attribuée ne dépend pas du montant des amendes police que nos agents pourraient mettre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour la réalisation de ces travaux de voirie auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025.

18. Demande de subvention pour l'aménagement de la pointe de Merquel auprès du Département de Loire-Atlantique

La Commune envisage l'aménagement paysager de la pointe de Merquel. Il s'agit actuellement d'une ancienne zone naturelle remblayée au fil des années afin d'en faire une aire de retournement pour les véhicules. Très fréquentée par les promeneurs, ce lieu qui offre une vue panoramique exceptionnelle sur la mer, souffre d'un aménagement qui le dénature complètement : remblai imperméable, blocs anti-stationnement, bancs en plastique recyclé, érosion des pelouses sommitales, stationnement anarchique, etc...

Une mission confiée à un paysagiste a permis d'élaborer un projet qualitatif qui poursuit les objectifs suivants :

- Renaturer un site largement remblayé par la désimperméabilisation du sol (espaces plantés de plantes endémiques, mise en protection des pelouses sommitales...)
- Lutter contre l'érosion des falaises en limitant le piétinement,
- Diminuer le nombre de places de parking disponibles afin d'améliorer l'image du site,
- Créer des espaces qualitatifs réservés aux piétons et séparés de l'aire de stationnement par un muret et des espaces plantés.

Le montant de ces travaux est estimé à 151 100 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier du soutien financier du Département de Loire-Atlantique au titre de la protection et du site de la Pointe de Merquel,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention pour la réalisation de ce projet d'aménagement de la Pointe de Merquel. Il sollicite l'autorisation de préfinancement pour lancer ces travaux sans préjuger de la subvention qui pourrait être accordée.

19. Demande de subvention préfectorale, selon le plan départemental de sécurité routière (PDASR), pour l'organisation d'une journée de prévention routière.

Dans le but de prévenir, des accidents routiers, la commission d'infraction au code de la route, les comportements dangereux mais aussi les incivilités, il est envisagé d'organiser une journée de prévention routière au sein de la commune au premier semestre 2025. Les acteurs institutionnels, associatifs ou privés mobilisés à cette occasion pourront répondre aux attentes et questionnements des riverains sur les sujets liés à la circulation routière.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan départemental de sécurité routière mené par la Préfecture pour soutenir de telles actions de prévention et de sensibilisation au risque routier.

Le coût de cette journée, estimé à 4 000 €, est éligible à l'obtention d'une subvention préfectorale selon le PDASR.

☒ Mme Foucault précise que cette journée aura lieu le 16 avril.

☞ Mme Groleau demande quel public est concerné par cette manifestation.

☞ Mme Foucault dit que les animations prévues sont pour tout public. L'idée est de sensibiliser les petits, les moyens, les grands à tous les risques routiers que ce soit un choc à 30 km/h ou de savoir comment mettre un clignotant dans un rond-point.

☞ M. Guyon précise que cela permettra aussi à nos anciens de revoir le code de la route qui évolue sans cesse.

☞ Mme Foucault précise que lors de cette journée, nous aurons des pompiers, des assureurs et de nombreux autres organismes qui interviennent au niveau de la sécurité. Cela sera un temps convivial qui permettra à tous de se rappeler les mesures minimales de préventions routières.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la réalisation de cette journée de prévention routière sans préjuger de la suite donnée à cette demande de subvention.

20. Demande de subvention auprès de Cap Atlantique – La Baule Guérande Agglo au titre des fonds de concours pour l'année 2025 – Aménagement des rues de Kerdandec et de Lozépienne

La Commune souhaite requalifier les rues de Kerdandec et de Lozépienne en 2025. Le programme de travaux poursuivi vise à renforcer la sécurité des riverains, des cyclistes et des piétons se rendant du centre de Quimiac à la plage de Sorlock. Les objectifs poursuivis par Mesquer sont les suivants :

- ✓ Privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (deux-roues, piétons) en assurant la sécurité des riverains sur cet axe très fréquenté,
- ✓ Apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création d'un cheminement piétons (rue de Lozépienne) et la réhabilitation du cheminement piéton rue de Kerdandec
- ✓ La création d'un plateau surélevé rue de Kerdandec permettant d'apaiser la vitesse des véhicules motorisés.
- ✓ La création d'une CVCB pour faciliter le déplacement des deux-roues.
- ✓ Le remplacement de la glissière de sécurité protégeant le cheminement piéton plage de Sorlock

Le montant de ces travaux est estimé à 196 000 € HT.

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide de Cap Atlantique – La Baule Guérande Agglo au titre des fonds de concours pour l'année 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux de voirie auprès de Cap Atlantique au titre des fonds de concours 2025.

21. Demande de subvention auprès du Département pour la création d'un aménagement cyclable rues de Kerdandec et de Lozépienne

La Commune souhaite créer une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les rues de Kerdandec et de Lozépienne en 2025. Le programme de travaux poursuivi vise à améliorer les conditions de circulation des cyclistes empruntant cette voie.

Les objectifs poursuivis par la Commune visent à privilégier les modes de déplacements alternatifs à l'automobile (dont les deux-roues) et à apaiser la vitesse de circulation des véhicules par des aménagements spécifiques.

Le montant de ces travaux est estimé à 196 000 € HT dont une partie sera consacrée à la future CVCB (enrobé, peinture routière, panneaux spécifiques).

Considérant que la Commune peut bénéficier de l'aide du Département de Loire-Atlantique au titre des aménagements cyclables pour l'année 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux de voirie auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de sa politique en faveur des aménagements cyclables. Il sollicite l'autorisation de préfinancement pour lancer ces travaux sans préjuger de la subvention qui pourrait être accordée.

22. Demande de subvention auprès de l'état au titre du Fonds Vert pour la renaturation de la cour de l'école

La Commune envisage de procéder à la renaturation de la cour de l'école Hélène Cadou. A ce titre, une étude de préconisations a été menée au cours de l'année 2024 avec l'aide du CAUE de Loire-Atlantique en concertation avec l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves.

Le projet de renaturation de la cour de l'école consiste en des travaux de désimperméabilisation de certaines parties de la cour afin de procéder à leur végétalisation et l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques.

La commune va traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création d'espaces verts dans certains secteurs de la cour en lieu et place de l'enrobé présent actuellement (espaces de jeux, de jardinage...),
- ✓ La plantation d'arbres permettant à terme la création d'ilots de fraîcheur lors des périodes de fortes chaleurs,
- ✓ Assurer une meilleure gestion de l'eau de surface afin qu'elle profite mieux aux espaces plantés,
- ✓ Des aménagements ludiques et inclusifs (au bénéfice des personnes à mobilité réduite notamment).

Le montant de ces travaux est estimé à 60.000 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert : (45%) : 27.000€
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR (30%) : 18.000€
- Participation de la Commune (25%) : 15.000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert selon le plan de financement ci-dessus.

23. Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR 2025 pour la renaturation de la cour de l'école

La Commune envisage de procéder à la renaturation de la cour de l'école Hélène Cadou. A ce titre, une étude de préconisations a été menée au cours de l'année 2024 avec l'aide du CAUE de Loire Atlantique en concertation avec l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves. Le projet de renaturation de la cour de l'école consiste en des travaux de désimperméabilisation de certaines parties de la cour afin de procéder à leur végétalisation et l'aménagement d'équipements sportifs et ludiques.

La commune envisage de traduire ces objectifs par un certain nombre de travaux :

- ✓ La création d'espaces verts dans certains secteurs de la cour en lieu et place de l'enrobé présent actuellement (espaces de jeux, de jardinage...),
- ✓ La plantation d'arbres permettant à terme la création d'ilots de fraîcheur lors des périodes de fortes chaleurs,
- ✓ Assurer une meilleure gestion de l'eau de surface afin qu'elle profite mieux aux espaces plantés,
- ✓ Des aménagements ludiques et inclusifs (au bénéfice des personnes à mobilité réduite notamment).

Le montant de ces travaux est estimé à 60.000 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert : (45%) : 27.000€

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR (30%) : 18.000€
- Participation de la Commune (25%) : 15.000€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention pour le projet de renaturation de la cour d'école auprès de l'Etat au titre De la DTER 2025.

24. Budget primitif 2024 de la ville

Il est rappelé que tous les ans il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'année suivante dès décembre afin de permettre, notamment aux services techniques, de lancer les travaux décidés dès janvier avant la saison estivale.

La reprise des résultats 2024 et la constatation des reports ne se feront que lors du budget supplémentaire qui sera être présenté en mars ou avril 2025.

La loi de finances 2025 étant encore incertaine, des ajustements seront nécessaires lors du vote du budget supplémentaire.

A ce jour, le budget primitif de 2025 tient compte des données connues à ce jour :

- ✓ Obligation de la collectivité à participer à l'assurance prévoyance du personnel,
- ✓ Hausse annoncée des cotisations de certains organismes sociaux comme la CNRACL,
- ✓ Restriction budgétaire annoncée par l'Etat,
- ✓ Valorisation du personnel communal mis à disposition du CCAS,
- ✓ Des demandes de crédits des différentes commissions.

La commission finances du 2 décembre 2024 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton rappelle que le budget primitif 2025 est une reconduction de celui de 2024 en prenant en compte tous les éléments connus à ce jour pour 2025. Bien entendu, il existe de nombreuses incertitudes et le budget supplémentaire sera là pour rectifier les sommes en fonction des informations reçues par la commune. Les montants inscrits sont des limites par chapitre au niveau des dépenses. Au titre de l'investissement, est prévu toutes les demandes des différents services. Le budget est équilibré par l'inscription d'un emprunt comme en 2024. L'emprunt inscrit au budget primitif 2025 correspond à un peu plus d'une année de remboursement sans que cela impacte à terme les finances de la commune.

☞ M. le Maire précise que l'emprunt inscrit n'est que prévisionnel comme au titre du budget 2024, mais du fait des recettes et des dépenses enregistrées, aucun emprunt sur 2024 ne sera réalisé.

☒ Mme Groleau demande pourquoi au niveau de la ligne budgétaire correspondant aux indemnités des élus on passe de 73 000 € à 110 000 €. Elle estime que même avec l'augmentation des indemnités des élus votée et l'ajout d'indemnités pour des conseillers, on ne devrait pas arriver à cette somme.

☞ M. Chatton précise que le calcul est fait sur l'année, des délégations et des réévaluations. Le chiffre présenté est donc issu de la réglementation en vigueur. Il rappelle que toute variation des indemnités des élus ou de délégués est soumise au conseil municipal. En conséquence, il ne comprend pas vraiment la question sachant que le montant des indemnités accordé est en-dessous des montants maximums autorisés par la loi. Les indemnités n'ont jamais été prises à hauteur de 100 %, elles ont toujours été minorées.

☒ M. le Maire rappelle que le budget proposé n'est qu'une prévision. Nous savons que le budget du port de Kercabellec va être supprimé et que la commune va bénéficier de ses excédents. A cela va s'ajouter des subventions que nous ne connaissons pas encore le montant. On estime que si l'ensemble des travaux prévus est totalement réalisable et qu'à priori, la commune n'aurait à emprunter plus de 600 00 €. Mais si la commune devait emprunter 1,2 million, cela ne changerait rien pour l'avenir de la commune. En effet, le remboursement de celui-ci ne commencerait qu'en 2026 et que d'ici là, d'autres emprunts seront arrivés à terme. Ainsi pour la prochaine mandature, le taux d'endette de la commune sera quasiment identique à celui que nous avons en début de mandat. Le taux d'endettement est d'environ 2 ans, ce qui est très dérisoire pour une commune comme Mesquer sachant que nous pouvons aller jusqu'à 10 ans.

☞ M. Chatton souhaite compléter les propos du Maire. Pendant le mandat, la commune a remboursé plus de 1,8 million d'emprunt. La situation qui reviendra à la prochaine mandature sera même meilleure.

☒ M. Neveux pense que le Maire doit gérer son budget personnel en bon père de famille. Il est persuadé que M. le Maire gère de la même façon le budget de la commune. Ce qui le surprend, dans le budget de fonctionnement proposé pour 2025 est que toutes les sommes sont arrondies et toujours à la hausse. Il lui semble que cela manque de précisions.

☞ M. le Maire précise que se sont uniquement des inscriptions et que ce n'est pas parce que les sommes sont inscrites que la commune va les dépenser.

☞ M. Lebeaupin insiste sur cette notion de projection. Il espère que pour une fois, nous pourrions tous comprendre cette idée et de valider cette proposition. Cela fait plus de 18 ans qu'il est dans le conseil, et à ce jour, cela a toujours fonctionné comme cela sans que nous constations des dérives. L'argent n'a jamais été gaspillé ou jeté par les fenêtres, mais toujours utilisé à bon escient.

☞ M. Neveux fait remarquer qu'il s'agit d'abstention et non de votre contre.

☞ M. Büchel précise que le fait de s'abstenir ne veut pas dire qu'il remet en cause la bonne gestion financière de la commune mais les dépenses présentées ne correspondent pas aux orientations souhaitées. Par exemple, il ne souhaiterait pas que des financements soient accordés pour la mise en place de la vidéoprotection.

☞ Mme Melnyczuk précise que lorsqu'elle prépare le budget pour le conseil de décembre, elle se base sur les données de novembre sachant qu'il reste encore un mois d'exercice comptable et qu'elle essaye au mieux d'estimer la fin de l'année. Pour certaines dépenses, comme par exemple le coût des transports, elle estime le coût non seulement en fonction des dépenses faites l'année en cours mais aussi ce qui ce qui s'est passé les années précédentes. Elle insiste sur le caractère primitif du budget. Lors du vote du budget supplémentaire, elle aura les chiffres définitifs de 2024, ce qui lui permettra de proposer des ajustements en fonction de ces données.

☞ M. le Maire rappelle que le jugement sur la qualité de la gestion comptable se fera lors du vote du compte administratif 2024.

☞ M. Chatton redit que les chiffres proposés ne sont que des estimations et des limites de dépenses que nous nous donnons.

Pièce jointe : budget primitif 2025 de la ville

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (Mmes Brosseau, Groleau et Messieurs Büchel et Neveux) le budget primitif 2025 de la ville joint à la présente délibération et précise que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

25. Budget primitif 2025 du parc locatif

En 2024, le loyer de la maison du port, faisant l'objet d'un bail commercial, a été pris en compte sur ce budget.

En 2025, il ne reste plus qu'un seul emprunt qui s'arrête en 2028 et qui correspondait à l'achat du Bélem. En conséquence, le budget parc locatif, pour la première fois, devrait s'équilibrer par lui-même sans avoir besoin d'une subvention d'équilibre du budget ville.

Au titre de l'exercice 2025, aucun autre changement n'est prévu.

La commission finances du 25 novembre 2024 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : budget primitif du parc locatif 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du parc locatif joint à la présente délibération et précise que budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

26. Clôture du Budget Port de Kercabellec

Vu la délibération du 1^{er} janvier 2005 portant création d'un budget annexe pour la gestion du port de Kercabellec,

Vu la délibération du 21 octobre 2024 portant recours à une délégation de service public pour la gestion du mouillage de Merquel,

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer la gestion administrative du port de Kercabellec et la gestion commerciale du mouillage de Merquel,

CONSIDÉRANT que le recours à un budget annexe est facultatif pour les services publics administratifs tel que la gestion des infrastructures publiques du port de Kercabellec,

CONSIDÉRANT qu'en cas de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial tel que le mouillage de Merquel, dans le cadre d'une concession, le suivi de l'activité est effectué directement via le budget principal de la commune. Dans ce cas, le concessionnaire exploite à ses risques le service et est présumé un faible volume de mouvements financiers entre la collectivité délégante et le concessionnaire,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions le maintien d'un budget annexe ne se justifie plus et complexifie la gestion du patrimoine de la commune,

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Décider de la clôture du budget annexe « port de Kercabellec » avec effet au 31 décembre 2024,**

- Autoriser le transfert de l'exécution budgétaire 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au sein du budget principal,
- Prendre acte de la reprise des résultats 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au budget principal de 2025,
- Prendre acte de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2024 du budget annexe « port de Kercabellec » au budget principal.

27. Affaires diverses

27-1. Participation à la crèche de Saint-Molf

☒ M. le Maire informe que la crèche de St Molf a actuellement 9 berceaux et qu'elle est dans l'obligation de la mettre aux normes. La CAF lui impose soit de créer 12 berceaux dans le cadre de ce projet de réhabilitation soit de fermer la crèche actuelle. Pour maintenir ce service, St Molf a sollicité les communes voisines pour savoir si elles souhaitaient s'engager pour « acquérir » un berceau dans cette future crèche. Pour la commune de Mesquer, cela permettait d'offrir à nos familles une offre supplémentaire de garde pour leurs enfants. Après consultation de mes adjoints, des Assistantes maternelles, et considérant l'évolution des naissances et de la population, nous avons décidé de soutenir Saint-Molf. Cela représentera un engagement de la commune de Mesquer de 10 000 € par an et pendant 5 ans.

27-2. Reprise de la compétence Mission locale par Cap Atlantique

☒ M. le Maire rappelle que Cap Atlantique a décidé de reprendre la compétence Mission locale. A ce titre, Cap a sollicité les communes pour désigner un représentant. Le CCAS de Mesquer qui suivait ce dossier a désigné, M. Joël Neveux comme délégué titulaire (il était déjà délégué du CCAS pour la mission locale), et M. Thierry Guyon comme délégué suppléant.

☞ M. Neveux précise que le bus connecteur de la mission locale lors de sa venue en novembre a reçu 2 familles dont les demandes ont porté essentiellement sur des questions de logement. Il reviendra le 20 décembre 2024. Les demandes sur les autres communes sont de la même nature. Il a demandé aux jeunes Mesquerais de communiquer aussi sur cette possibilité. 5 nouveaux rendez-vous sont prévus pour 2025. Nous sommes dans l'attente de la validation des dates par Mme Melnyczuk qui doit se concerter avec le service animation et la police municipale pour finaliser cette demande

27-3. Vœux 2025

☒ M. le Maire informe des dates des prochaines cérémonie des voeux

Vœux à la population : le mardi 7 janvier à 19h salle de l'Artymès

Vœux du personnel : le 16 janvier à 19 h salle du conseil

La séance est levée à 20h40

La secrétaire

Anne GROLEAU

A. Groleau

Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

